

**COMPTE RENDU DE LA**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 JUIN 2012**

**Étaient présents** : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. GUINAULT (à partir du point 9) Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY, Adjoint - M. CHASTAING, Mme BENKAROUNE, M. BONHOMME, Mme LARUE, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, Mme MOLLIERE, Mme HOUARD, Melle BRACCIALI, Mme SELMI, M. DRISCH formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. CASELLA à M. Le Maire, M. GUINAULT à Mme GRANDJANIN (jusqu'au point 8), Mme ASSIER à Mme ESCHALIER, M. DUVAL à M. BOURSE, M. DOUAY à M. CHASTAING, M. PRIGENT à Mme GAILLAC, M. BAHU à M. MARTIN, M. DE ROSA à M. BOISSON, Mme PARADOT à Mme SELMI.

**Absent excusé** : M MIMOUNI.

**Secrétaire de séance** : Mme VILLECOURT



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2012**

Le Conseil Municipal ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2012.

**1. COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – VILLE**

Monsieur le Maire s'étant retiré conformément à la loi, Madame GRANDJANIN prend la présidence.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 3 abstentions (Mme SELMI, M. DRISCH et Mme PARADOT) **VOTE** les Comptes Administratifs 2011 de la Commune.

**2. COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire s'étant retiré conformément à la loi, Madame GRANDJANIN prend la présidence.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 3 abstentions (Mme SELMI, M. DRISCH et Mme PARADOT) **VOTE** les Comptes Administratifs 2011 du Service Assainissement par section.

**3. COMPTE DE GESTION 2011 – VILLE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme SELMI, M. DRISCH et Mme PARADOT), **PREND ACTE** des comptes de gestion 2011 de la Commune dont les écritures sont identiques à celles des Comptes Administratifs.

**4. COMPTE DE GESTION 2011 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme SELMI, M. DRISCH et Mme PARADOT), **PREND ACTE** des comptes de gestion 2011 du Service Assainissement dont les écritures sont identiques à celles des Comptes Administratifs.

## 5. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2011 – VILLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme SELMI, M. DRISCH et Mme PARADOT), **DECIDE** d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

### Commune :

- Excédent 2011 d'exploitation	2 488 602,37
- Exécution du virement à la section d'investissement	800 000,00
- Affectation de l'excédent reporté	1 688 602,37

## 6. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2011 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme SELMI, M. DRISCH et Mme PARADOT), **DECIDE** d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

### Assainissement :

- Excédent 2011 d'exploitation	67 966,99
- Affectation de l'excédent reporté	67 966,99

## 7. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du bilan 2011 des acquisitions et cessions immobilières établi ci-après qui sera annexé au compte administratif 2011 :

### I – LES ACQUISITIONS

- une parcelle de terrain sise 14 rue de Rubelles cadastrée section AM n° 296 de 1509 M2, au prix de l'euro symbolique, à Mr LABERNADIE pour la réalisation d'un ouvrage d'assainissement
- une parcelle de terrain située Rue Maignan Larivière cadastrée section AB n° 364 de 871 M2, au prix de 156.780 euros, à la SCI LA FORET, pour la réalisation d'un parking public
- une parcelle de terrain bâtie cadastrée section AI n° 562 sise 42 avenue du Général Leclerc au prix de 735.000euros à la SCI L'AGE D'OR, pour la réalisation de logements sociaux

### II- LES CESSIONS

NEANT

## 8. SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 juin 2012, **VOTE** les subventions suivantes au titre de 2012 :

- Association 4 AILES POUR L'AFRIQUE : 300 euros
- Association L'ECHO DE LA FORET : 1 000 euros  
(Subvention complémentaire)

## 9. TAXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme SELMI, M. DRISCH, Mme PARADOT),

- ⇒ **DECIDE D'INSTITUER**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la Participation financière pour l'Assainissement Collectif (PAC) à son propre bénéfice et **FIXE** les tarifs de la part communale comme suit :

classement	Nature de construction	Base de calcul	Part communale
Catégorie I	. habitation . hébergement hôtelier . bureaux . commerce . artisanat	Par m <sup>2</sup> de surface de plancher créée	<b>10,00 €</b>
Catégorie II	. logement collectif . industrie . exploitation agricole ou forestière . entrepôt . service public ou d'intérêt collectif	Par m <sup>2</sup> de surface de plancher créée	<b>15,00 €</b>
	Surface en catégorie I créée par changement de destination, diminuée de la surface en catégorie II supprimée par changement de destination	Par m <sup>2</sup> de surface de plancher créée	<b>15,00 €</b>
	Aménagement d'un logement existant pour création de plusieurs logements	Par logement supplémentaire au premier	<b>800,00 €</b>

Cette participation financière ne s'applique pas aux extensions inférieures à 20 m<sup>2</sup>.

- ⇒ **DIT** que les montants de la part du SIARE s'ajouteront aux tarifs communaux. La totalité de la PAC (part communale et part syndicale) sera recouverte par la Commune de SAINT-PRIX qui reversera au SIARE la part de la taxe qui lui est due.
- ⇒ **PRECISE** que la participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble. Raccordement s'entend au sens large : par création d'un branchement neuf ou par utilisation d'un branchement existant lors de l'extension ou du réaménagement de l'immeuble.
- ⇒ **INDIQUE** que la participation à l'assainissement collectif ne sera pas applicable dans les secteurs où la commune ou l'EPCI aura instauré une taxe d'aménagement à un taux supérieur à 5% qui aura été justifié par le financement des équipements publics d'assainissement.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions avec la SIARE fixant les modalités de recouvrement et de contrôle de la Participation financière pour l'Assainissement Collectif.

⇒ **DECIDE** que, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et jusqu'à la signature de nouvelles conventions de reversement au plus tard le 31 décembre 2012, dans les conventions de reversement entre le SIARE et les communes :

- les termes PRE et participation au raccordement à l'égout sont remplacés respectivement par PAC et participation financière pour l'assainissement collectif ;
- les termes "bénéficiaires de permis de construire" sont remplacés par "propriétaires concernés par cette participation"

## **10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION D'UN TECHNICIEN INFORMATIQUE**

Compte-tenu de la technicité des tâches, et pour répondre aux besoins des services, nous avons sollicité auprès du Centre Interdépartemental de Gestion la mise à disposition d'un technicien informatique à temps partagé à raison d'une demi-journée par semaine sur 47 semaines par an au maximum.

La Commune participera aux frais d'interventions du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion, soit pour 2012 : 40,00 euro par heure de travail pour les collectivités affiliées de 5001 à 10000 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un technicien informatique à temps partagé, à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

## **11. TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

1) LES SUPPRESSIONS de postes suivant:

TITULAIRES :

- 1 attaché
- 1 attaché chargé environnement/urbanisme
- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 31H30/35H
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 27H30/35H
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 30H/35H
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 16H/35H
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 14H/35H
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 12H/35H
- 1 conseiller principal des APS de 2<sup>e</sup> classe

NON TITULAIRES :

- 1 chargé de communication
- 1 surveillant des restaurants scolaires 12H
- 2 surveillants sorties écoles 8H

## 2) LES CREATIONS de postes suivant :

- 4 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 24H/35H
- 1 éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
- 3 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 éducateur de jeunes enfants à temps complet (pour le multi-accueil)

Les missions du poste sont :

- o Participation à l'élaboration du projet d'établissement
- o Elaboration et mise en œuvre des projets pédagogiques
- o Gestion de la relation avec les parents ou les substituts parentaux
- o Animation de groupes de réflexion
- o Animation et mise en œuvre des activités éducatives
- o Participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants
- o Formation et encadrement des stagiaires
- o Gestion administrative

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience professionnelle :

- expérience professionnelle reconnue : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade d'éducateur de jeunes enfants – indice brut 558
- moindre expérience : le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade d'éducateur de jeunes enfants – indice brut 390
- aucune expérience : le traitement sera limité au premier échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants – indice brut 322

- 1 poste d'animateur à temps complet (service environnement)

Les missions du poste sont :

- o . réalisation de répertoire et analyse des richesses du territoire
- o . conception, mise en œuvre et évaluation d'un projet d'animation
- o . développement et animation d'un réseau de partenaires et d'animateurs
- o . conseils et assistance aux projets locaux d'éducation à l'environnement
- o . sensibilisation du public et promotion des actions d'éducation environnementale
- o . participation à la gestion administrative et budgétaire

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience dans le secteur de l'animation

- expérience professionnelle reconnue : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade d'animateur- indice brut 576
- moindre expérience : le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade d'animateur – indice brut 393
- aucune expérience : le traitement sera limité au premier échelon du grade d'animateur – indice brut 325

## 12. PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité,

1) De compléter le régime indemnitaire du personnel communal en instituant L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) comme suit :

Grades concernés	Effectif	Montant de référence	de coefficient
<u>Filière Technique</u>			
Agent de maîtrise principal	2	490,04€	8
<u>Filière animation</u>			
Animateur jusqu'au 5ème échelon	1	588,69€	8

Le crédit global est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif réellement pourvu dans la collectivité.

Dans la limite du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, en appliquant au montant de référence du grade considéré, un coefficient multiplicateur compris entre 0 e 8.

2) que la prime d'administration et de technicité (IAT) ainsi que l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) instituée par délibération du 18 décembre 2003 modifiée par délibération du 19 juin 2008, seront applicables aux agents stagiaires, titulaires, contractuels recrutés sur emplois permanents ou contractuels pour palier les absences des agents occupant un poste permanent affectés sur ces emplois et **PRECISE** que le versement de ces indemnités interviendra mensuellement et que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération

## 13. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS – PERIODE ESTIVALE 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, des sports, scolaire, portage repas et centres de loisirs, **DECIDE DE CREER** :

### Service Techniques :

- 2 emplois saisonniers à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2012
- 1 emploi saisonnier à temps complet du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2012
- 1 emploi saisonnier à temps complet du 9 juillet au 19 août 2012

Grade de référence : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon

Missions : travaux d'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et des voies

### Service des Sports :

- 2 emplois saisonniers à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2012
- 2 emplois saisonniers à temps complet du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2012

Grade de référence : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon

Missions : travaux d'entretien et gardiennage du complexe sportif et du stade municipal

### Service scolaire :

- 1 emploi à temps non complet de 31 heures 30 hebdomadaires du 6 août au 31 août 2012

Grade de référence : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon

Missions : restauration collective et entretien des locaux

Portage repas à domicile :

- 1 emploi saisonnier à temps non complet de 29 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2012

Grade de référence : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon

Missions : portage des repas à domicile et tacot-service

Centres de loisirs sans hébergement

- 8 emplois saisonniers du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 juillet 2012
- 7 emplois saisonniers du 1<sup>er</sup> août 2012 au 3 septembre 2012

Grade de référence : adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon

La rémunération de ces agents sera calculée en fonction du nombre d'heures accomplies, majorée de 10% au titre des congés payés.

Missions : encadrement et animation

Centre de loisirs avec hébergement (séjour Vars)

- 4 animateurs du 6 juillet 2012 au 15 juillet 2012

Missions : encadrement et animation

Ces animateurs seront rémunérés au forfait journalier fixé comme suit :

- animateur stagiaire : 30 euros brut
- animateur diplômé BAFA : 32 euros brut

Ces tarifs augmenteront le cas échéant automatiquement suivant les pourcentages d'évolution du SMIC.

Les montants ci-dessus sont majorés de 10% au titre des congés payés.

#### **14. CREATION D'EMPLOIS DE NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que le fonctionnement des centres de loisirs des mercredis nécessite occasionnellement le recrutement d'animateurs supplémentaires, pour faire face, d'une part à la pratique de certaines activités sportives et de loisirs, et d'autre part à un taux de fréquentation plus important **DECIDE DE CREER :**

- 5 emplois d'animateurs non titulaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012

Grade de référence : adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon

Rémunération en fonction du nombre d'heures accomplies

Missions : encadrement et animation

#### **15. DISPOSITIF DE RECOURS A L'APPRENTISSAGE**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

A l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage, **DECIDE** de conclure, dès la rentrée scolaire 2012/2013, un contrat d'apprentissage - diplôme préparé : CAP petite enfance, durée de la formation : 2 ans, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis.

## 16. INSTAURATION D'INDEMNITES D'ASTREINTES

Entendu l'exposé de Mme GRANDJANIN :

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte

Elle indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de l'intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Elle propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

I – astreinte d'exploitation (filière technique)

- tous évènements climatiques exceptionnels et non prévisibles
- manifestation particulière (fête locale, concert, etc.)
- gardiennage des bâtiments communaux

sont concernés les emplois suivants :

○ Filière Technique (services techniques et service des sports)

- Agent de maîtrise principal
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

II – astreinte (service environnement et service enfance/jeunesse)

- manifestation particulière (fête locale, concert, etc.)
- surveillance de l'espace naturel sensible d'intérêt local

Est concerné l'emploi suivant :

- Filière Animation
  - animateur



Ces périodes d'astreintes seront rémunérées sur la base des textes en vigueur. A ce jour, les montants de référence sont les suivants :

Période d'astreinte	Taux d'indemnisation filiale technique (astreinte d'exploitation)	Taux d'indemnisation autres filiales
Semaine complète	149,48€(1)	121€
Du lundi matin au vendredi soir (période continue)	40,20€(1)	45€
Du vendredi soir au lundi matin	109,28€(1)	76€
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08€(1)	10€
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,05€(1)	10€
Samedi ou sur journée de récupération	34,85€(1)	18€
Dimanche ou jour férié	43,38€(1)	18€

(1) le montant peut être majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période

Les revalorisations réglementaires qui pourront intervenir s'appliqueront automatiquement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter les modalités proposées, **DIT** qu'elles sont applicables aux agents stagiaires, titulaires, contractuels recrutés sur emplois permanents ou contractuels pour palier les absences des agents occupant un poste permanent affectés sur ces emplois,

#### **17. TARIFS DU SEJOUR ETE A VARS DU 6 AU 15 JUILLET 2012**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le mode de calcul des participations familiales pour les enfants du centre de loisirs primaire partant en séjour d'été du 6 au 15 juillet 2012 qui seront recouvrées par le régisseur du centre de loisirs primaire et arrondies à l'euro le plus proche.

#### **18. TARIFS DU SEJOUR ETE A COMBLOUX DU 22 AU 31 AOUT 2012**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le mode de calcul des participations familiales pour les enfants du centre de loisirs primaire partant en séjour d'été du 22 au 31 août 2012 qui seront recouvrées par le régisseur du centre de loisirs primaire et arrondies à l'euro le plus proche.

#### **19. TARIFS ACCUEIL ESPACE JEUNE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs d'adhésion annuelle pour l'espace jeune comme suit :

- ⇒ 10 €par enfant
- ⇒ 5 €par enfant supplémentaire dans la même famille

## 20. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012, les tarifs de location des salles et matériel comme suit :

### Salle des Fêtes

- tarif horaire en journée (avant 17h)	:	65 euros
- forfait nuit de 17 h à 3h du matin	:	900 euros

### Location matériel – utilisation en salle des fêtes

- forfait cuisine et vaisselle	:	150 euros
- caution	:	1 500 euros
- caution ménage	:	200 euros

Et **APPROUVE** le nouveau règlement d'utilisation de la salle des fêtes par les particuliers et le règlement d'utilisation de la salle des fêtes par les sociétés locales.

## 21. CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES JURIDIQUES ET FINANCIERES DE L'ACQUISITION ET DE LA POSE D'ABRIS-BUS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL & FORÊT AU BENEFICE DES COMMUNES, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILILITE REDUITE DE 55 POINTS D'ARRETS DE BUS

La communauté d'agglomération VAL & FORET au titre de sa compétence en matière de transports urbains, va réaliser des travaux de mise en accessibilité de 55 points d'arrêts de bus sur les lignes 38-01, 30-11 et 30-14 (coût estimé à 860.000 €).

Pour cette opération Val & Forêt bénéficie d'une participation financière du STIF (Syndicat des Transport d'IdF) correspondant à 75% du coût estimé soit 645.000 €

Le projet de travaux par la CAVF prévoit la mise en place d'abris-bus pour certains points d'arrêt. Ces abris-bus ayant la nature juridique de « mobilier urbain », ne relèvent pas de la compétence transférée à CAVF et demeurent de la compétence communale.

La commune autorise la CAVF à lancer une consultation afin de choisir un prestataire, fournisseur et poseur d'abris-bus.

Périmètre d'intervention pour la commune de St Prix : Ligne 38-01 - Arrêt 15 collège A. Bosc sens 2 (abris-bus standard).

Le Conseil, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la Communauté d'Agglomération Val & Forêt relative aux modalités juridiques et financières de l'acquisition et de la pose d'abris-bus par la CAVF au bénéfice des communes, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite de 55 points d'arrêts de bus.

## 22. TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE SECURITE DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES DU 1<sup>er</sup> DEGRE A SAINT-PRIX – DEMANDE DE SUBVENTION

La commune de Saint-Prix a la possibilité de solliciter et d'obtenir une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise au titre du programme « fonds scolaires » (travaux de réparation, d'entretien, d'aménagement et de sécurité des bâtiments scolaires existants y compris les cantines et les logements de fonction).

La ville est éligible suivant les conditions du dispositif aux taux de base de 30% du montant sur un montant maximum subventionnable de 75.000 €H.T.

Suivant le financement ci-après :

Montant H.T. des dépenses :	34 649,71 €
Montant T.T.C. des dépenses :	41 441,05 €
Soit : Electricité (travaux sécuritaires et de mise aux normes) :	11 891,56 €H.T.
Soit : Travaux de peintures et de revêtements de sols :	16 118,00 €H.T.
Soit : Travaux sur menuiseries extérieures :	6 640,15 €H.T.
Recettes escomptées du Conseil Général du Val d'Oise :	
34 649,71 €x 30% =	10 394,91 €
Part communale :	
41 441,05 €- 10 394,91 €=	31 046,14 €
Dont T.V.A. 6 791,34 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la demande de subvention au titre du programme « fonds scolaires ».

## 23. MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE DOMONT

La Ville de DOMONT procède à plusieurs modifications de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 Janvier 2006 ayant fait l'objet de :

- trois modifications : le 16 Juillet 2007, le 8 Avril 2010 et le 8 Avril 2011,
- une modification simplifiée en date du 24 Juin 2011,
- quatre révisions simplifiées en date du 13 Décembre 2010 et une en date du 9 Mars 2012,
- une modification du Périmètre de Protection Modifié de l'Eglise (PPM) en date du 9 Mars 2012.

Ces nouvelles modifications concernent :

- La suppression de l'emplacement réservé « I » prévu initialement pour la création d'une liaison piétonne pour accéder à un équipement public et le déplacement de l'emplacement réservé « N » pour la création d'un équipement public à vocation périscolaire.
- La création de l'emplacement réservé « AA » pour la création d'un équipement public à proximité du Parc des Coquelicots.
- Modification simplifiée du PLU - Réforme de la surface de Plancher.

Dans le cadre de l'instruction de ces dossiers, la Commune de SAINT-PRIX est saisie au titre des Communes limitrophes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE** un avis **FAVORABLE** au projet de modifications du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DOMONT,

#### **24. RESTAURATION DE MOBILIER CLASSE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la demande de subvention pour les travaux de conservation d'un coffre en bois de chêne et fer forgé classé du XVIème siècle et **PRECISE** que cette œuvre datant de la fin du XVIème siècle ou du début du XVIIème siècle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historique et donne droit à une subvention de la DRAC de 50 % sur le coût des travaux HT.

Le coût des travaux de restauration est estimé à 1 615,70 €HT.

#### **25. MOTIONS :**

##### **⇒ AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Maire rapporte les éléments de la lettre du 3 Février 2012 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise et il indique les raisons pour lesquelles, la Commune s'oppose à la procédure autoritaire de substitution mise en œuvre à l'encontre de Saint-Prix relative à l'aire d'accueil des gens du voyage.

- Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune ne prévoit pas d'aire de stationnement. Cette situation résulte d'une reconnaissance par l'Etat, lors de l'élaboration du POS, de l'effort fait par notre Ville en matière d'hébergement d'urgence.

Actuellement la Commune de SAINT-PRIX accueille 48 des 440 places d'hébergement d'urgence de tout le Département. Il est curieux et injuste que vos services fassent de notre Commune de 7.500 habitants, la seule Commune soumise à une telle procédure autoritaire alors même que notre ville est la plus disponible à l'accueil de situation de grande précarité !

- En date du 17 Juin 2011, le Conseil Municipal a délibéré pour mettre en œuvre la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, il n'est pas respectueux d'imposer à notre Commune une procédure de substitution passant outre toutes les étapes de consultation prévues dans le cadre de la réalisation d'un PLU en cours.

Les services de l'Etat ont avancé une proposition d'implantation dont la première estimation a été de 1,7 M€ puis une seconde pour un montant estimé voisin de 1M€, or, le budget de notre Commune est de 8M€. La dépense exigée de la Commune est disproportionnée avec l'enjeu de réaliser 6 emplacements de caravanes.

A une période où chacun est amené à mesurer l'impact d'une dépense publique, il paraît irresponsable d'engager un tel montant de dépenses publiques !

Ces arguments ne sont pas exhaustifs mais suffisent à demander de bien vouloir suspendre la procédure engagée par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cette motion.

### ⇒ **CONDITIONS DE COMPENSATION DES EMPRISES FORESTIERES DANS LE CADRE DE LA DEVIATION DE LA RD 909**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2005, il intervient à chaque étape de l'évolution du projet de la déviation de la RD 909 à propos des compensations des surfaces de forêts consommées par le tracé prévu.

Le projet touche, en effet, un massif forestier emblématique pour notre département, à proximité du Château de la Chasse.

Ainsi, par courriers du 13 avril 2005, 19 décembre 2006, 27 janvier 2009 et 14 mai 2009, il a été demandé à ce que cette compensation soit exemplaire, c'est-à-dire, égale à ce qui se fait de mieux en région Ile-de-France.

Selon la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, les pratiques en termes de compensation sont comprises entre 2 et 5.

Aussi, la compensation de 5 pour 1 semble un objectif permettant de confirmer le cap de l'exemplarité du département en matière de politique forestière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cette motion ainsi que la proposition de demander au Conseil Général de travailler en concertation avec l'entreprise au transfert à terme du site Val Horizon sur une zone d'activité de Val & Forêt afin de rendre au massif forestier un ensemble foncier important.

### ⇒ **NUISANCES AERIENNES**

Dans le cadre de la mise en œuvre du *Grenelle de l'Environnement*, la Direction Générale de l'Aviation Civile s'est engagée, avec les autres acteurs du transport aérien à la réduction des nuisances sonores qui se traduira notamment, par la modification de la circulation des aéronefs autour de l'aérodrome Paris-Charles-de-Gaulle.

Une enquête publique relative à la modification permanente de la circulation aérienne d'approche aux instruments de l'aérodrome Paris-Charles-de-Gaulle a eu lieu en février/mars 2011.

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Prix confirme sa demande exprimé par délibération n° 2011-039 du 5 avril 2011 et demande que la politique menée par l'Etat qui a déjà permis la prise en compte d'amélioration soit poursuivie et quelle se traduise par des actions concrètes.

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Prix demande la mise en œuvre des autres mesures d'améliorations destinées à la réduction des nuisances sonores et notamment :

- ✓ nouvelle procédure d'approches, y compris celle privilégiant le survol du massif forestier plutôt que les zones habitées.
- ✓ la descente continue
- ✓ la configuration ouest systématique avec vent arrière jusqu'à 5 nœuds 24h sur 24 qui permettrait de diviser par 2 les jours d'atterrissages.
- ✓ arrêt des vols de nuit et dans cette attente l'application la nuit (22h – 6h) d'une trajectoire nouvelle de décollage
- ✓ l'équilibrage opérationnel nord et sud (utilisation des pistes et trajectoires)
- ✓ accélération du calendrier de retrait des avions les plus bruyants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** cette motion.

## **26. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé :**

- De confier la mission d'entretien des monte-charges situés dans les groupes scolaires primaire Victor Hugo, maternelle et primaire Jules Ferry, à l'entreprise KONE idf – Région Public Nord, Hall 3, 2 rue Louis Armand 92661 ASNIERES. La dépense en résultant s'élève à 1 221,84 €HT soit 1 461,32 €TTC.
- Avec la Croix Rouge Française IFRSS Ile-de-France, 120 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE, la convention de formation n° 95.12.04.641 « recyclage sauveteurs secouristes du travail » qui aura lieu les 4 et 11 avril 2012. Le coût de la formation s'élève à 1 730 €
- L'avenant n° 1 avec le bureau VERITAS – Agence idf Ouest – Immeuble Le Louisiane – 10 chaussée Jules César – ZA des Beaux Soleils – BP 338 – 95526 CERGY-PONTOISE, pour l'établissement de l'attestation d'accessibilité handicapé pour l'opération « réaménagement des la salle des fêtes située à St Prix, 45 rue d'Ermont ». La dépense en résultant s'élève à 600 €HT.
- De confier la mission de vérification technique des installations GAZ des bâtiments communaux à SOCOTEC Agence du Val d'Oise, 11 allée Rosa Luxembourg – BP 10333 – ERAGNY/OISE – 95617 – CERGY-PONTOISE.
- De confier la mission de vérification technique des installations électriques des bâtiments communaux à SOCOTEC Agence du Val d'Oise, 11 allée Rosa Luxembourg – BP 10333 – ERAGNY/OISE – 95617 – CERGY-PONTOISE.
- L'avenant n° 1 n° P12/300/1/PB avec SOCOTEC Agence du Val d'Oise, 11 allée Rosa Luxembourg – BP 10333 – ERAGNY/OISE – 95617 – CERGY-PONTOISE pour la mission complémentaire de vérification technique des installations électriques dans les bâtiments communaux.
- L'avenant n° 1 n° P12/300/1/PB avec SOCOTEC Agence du Val d'Oise, 11 allée Rosa Luxembourg – BP 10333 – ERAGNY/OISE – 95617 – CERGY-PONTOISE pour la mission complémentaire de vérification technique des installations GAZ dans les bâtiments communaux.
- Le renouvellement du contrat auprès de la société SVP – 70 rue des Rosiers 93585 SAINT-OUEN-L'AUMONE CEDEX pour répondre à ses questions dans différents domaines et conseils par téléphone ou par internet. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. Les honoraires mensuels sont de 410 €HT soit 490,36 €TTC.
- Une mission de contrôle technique comprenant les missions L + SH à QUALICONSULT, Oise – Val d'Oise, 16 rue de la République – 95570 BOUFFEMONT pour un montant de 7 513,00 €HT soit 8 985,54 €TTC, pour l'opération de construction d'un bâtiment de 7 logements dont un atelier d'artiste et une salle associative rue de l'Explorateur Delaporte à Saint-Prix. La mission s'achève à la remise du rapport final de contrôle technique
- D'accepter le devis présenté par les Ateliers DERAMAIS, Centre Artisanal de la Ferme d'Orangis 91130 RIS ORANGIS, pour un montant de 24 955,70 €HT (29 847,02 €TTC) pour la restauration d'un retable dans l'église Saint-Germain.
- D'accepter la proposition de refonte des systèmes de communication et des marchés de services de télécommunication avec la Société IDCO – Village DOMEXPO, 9 allée des Acacias 77100 MAREUIL-LES-MEAUX pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des futures marchés de services de la téléphonie fixe, mobile, d'accès IP inter site et d'accès internet, ainsi que de l'étude d'optimisation et de rénovation de son système de communications des différents établissements de la collectivité répartis sur son territoire. Le coût de la mission est de 4 750,00 €HT soit 5 681,00 €TTC pour une durée de 9,5 jours.
- L'avenant n° 2 avec le bureau VERITAS – Agence idf Ouest – immeuble Le Louisiane – 10 chaussée Jules César – ZA des Beaux Soleils – BP 338 – 95526 CERGY-PONTOISE, pour la mission de vérification des prescriptions de la commission de sécurité – Emission d'un RVRAT mis à jour suite aux vérifications. La dépense en résultant s'élève à 900 €HT.

- ➔ D'accepter l'état d'honoraires présenté par le cabinet PICOT MERLINI, 13 avenue Voltaire à EAUBONNE – 95600 – pour une campagne de points GPS et un rendu sur la base du plan cadastral sur le secteur des Buviers et des Vaux Renards. La dépense en résultant s'élève à 450 €HT soit 538,20 €TTC.
- ➔ Le contrat de fournitures de carburants au moyen de la carte « ESSO CARD » pour les véhicules municipaux avec Esso S.A.F. Paris La Défense 92095 - Tour Manhattan.
- ➔ De souscrire une convention d'accueil de séjour avec le Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Saint-Leu-d'Esserent, pour le mini séjour de loisirs du centre de loisirs primaire « PIERROT ». La prestation est conclue pour une durée de trois jours à compter du 16 juillet 2012. Les tarifs sont les suivants :
  - hébergement avec activités pour 24 enfants et 3 adultes pour 3 jours : 567 €
  - 4 séances d'activités (tir à l'arc, pêche, patinoire, pédalo) x 55 € = 220 €
  - Total de la prestation pour les trois jours : 787 €
- ➔ De louer à Monsieur et Madame Karim BOUHADDAD, un appartement situé au 16 rue Jean Mermoz à Saint-Prix composé de 4 pièces principales pour une superficie totale de 79 m<sup>2</sup> de surface habitable et de 86,5 m<sup>2</sup> de surface tel que résultant des dispositions de l'article 442-1 du code de la construction et de l'habitat et du décret 95-708 du 9 mai 1995. Le loyer est fixé à 488,73 €hors charges. La présente location prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2012.
- ➔ De se faire représenter dans le cadre des requêtes enregistrées :
  - sous le n° 1202548-10 présentée par Monsieur Michel Guy LAROCHE enregistrée le 26 mars 2012 par le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE contre un arrêté de Permis de Construire n° 095 574 11 E 0021 du 3 février 2012 de Monsieur le Maire de Saint-Prix
  - sous le n° 1202549-6 présenté par Monsieur Michel Guy LAROCHE enregistrée le 26 mars 2012 au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE contre un arrêté de non opposition à Déclaration Préalable n° 095 574 11 E 0060 du 11 janvier 2012 de Monsieur le Maire de Saint-Prix. par Maître Michel GENTILHOMME, 15 avenue Kléber – 75116 PARIS et auprès des instances d'appel éventuelles. La dépense en découlant y compris provision des frais et honoraires d'intervention s'élève à 10 000 €HT.
- ➔ De se faire représenter dans l'affaire opposant la Commune de St Prix à M. VATTAN demeurant 15 allée des Chaumières à St Prix par la SCP F. ROCHETEAU & C. UZAN-SARANO, avocats associés, 21 rue des Pyramides 75001 PARIS. De verser à celui-ci une provision sur honoraires de 1 000 €TTC.
- ➔ De mettre à disposition de Monsieur Jean-Paul LEMAIRE, gérant de la Société Autonomie Sérénité Service dont le siège social est au 1 allée des Pins 95390 SAINT-PRIX un local communal à la Mairie d'une superficie d'environ de 8 m<sup>2</sup> à usage de bureau moyennant une indemnité d'occupation de 450 €par trimestre échu à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

## 27. INFORMATIONS DIVERSES

⇒ POINT SUR LA CONSULTATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE

⇒ MISE EN PLACE DES PREMIERS CIRCUITS POUR L'OPERATION « ECOLEAPIED »

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Le 27 juin 2012

Jean-Pierre ENJALBERT  
Maire de Saint-Prix  
Conseiller Général du Val d'Oise